



Conduite en état d'ebriété

Par **mpc730c**, le **03/11/2010** à **15:02**

Bonjour,

Un ami après un premier controle il y a 3 ans en état d'ébriété (0,50 air expulsé soit 1g) condamné à 5 mois de suspension de permis, 300€ d'amende et 1 mois de prison avec sursis, a de nouveau fait l'objet d'un d'un controle après une sortie de route ss dégats collatéraux: 0,80 air expulsé soit 1,60g.

Il devait passer en commission de suspension de permis mais la convocation qu'il a signé le jour mm de son "arrestation" ne lui a pas été remise. Il ne s'y est donc pas présenté. Il n'a eu que la convocation à la visite médicale qu'il a passé avec succès et qui lui permettrait donc de recuperer son permis après les 5 mois de suspension "provisoire"en attendant de passer devant le juge le 9 fevrier.

L'annulation du permis est elle systématique en cas de récidive?

Risque t il une peine de prison ferme? je sais que par la loi oui mais ds les fait que se passe t il en général mm si il est surement difficile de faire des généralités ds ce genre d'affaire ? Il a bien sur un emploi.

Entre temps il a fait une cure de 6 semaines en clinique psychiatrique pour un sevrage qui semble fonctionner, est suivi par le centre d'addictologie et par une psy du CMP.

Connaissez vous des avocats sur Bourg en bresse spécialisés dans ce genre d'affaire.

merci de vos réponses

Par **benhamron**, le **03/11/2010** à **17:04**

Bonjour,

En cas de récidive si le juge condamne votre ami, ou s'il accepte la proposition de peine du procureur son permis sera automatiquement annulé.

le seul moyen est d'essayer de trouver un vice dans la procédure pouvant permettre de le faire relaxer.

Concernant la prison tout dépend si le tribunal entend ou non révoquer le sursis.

Cordialement

Par **mpc730c**, le **04/11/2010** à **17:37**

la récidive est elle bien ss 3 ans?

Depuis le jugement jusqu'au délit ou bien jusqu'au jugement suivant?

De plus suite à la visite médicale du permis favorable , et après les 5 mois de suspension et ne passant devant le juge que le 9 fevrier 2011, il a reçu son permis? Peut il conduire jusqu'au jugement?

merci de votre réponse
cordialement

Par **benhamron**, le **04/11/2010** à **17:43**

Bonsoir,

la récédive est de 5 ans, elle prend effet à compter du jugement définitif jusqu'à la date de la nouvelle infraction.

Si la peine de suspension administrative prend fin avant l'audience et s'il bénéficie d'un examen médical favorable, il pourra effectivement reconduire.

J'attire votre attention sur la récédive car en cas de nouvelle condamnation sont permis sera annulé automatiquement.

Cordialement